

RF Sous Préfecture de Narbonne
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/01/2024 011-211101720-20240125-DE_2024_920-DE

République française

DEPARTEMENT DE L'AUDE - Commune de HOMPS

Séance du jeudi 25 janvier 2024

Membres en exercice :
15

Date de la convocation: 19/01/2024

Présents : 13

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Béatrice BORT, en salle du Conseil Municipal

Votants: 15

Présents : Martial BESSIEUX, Béatrice BORT, Guy BOURDON, Anick COMBE, Dominique COMBE, Edith ESCOURROU, Michel LOPEZ, Christine MOREL, Alexandre PACHOUTINSKY, Alda PENELA, Sylvain RIVIER, Chantal ROLLAND, Claude SANTORO

Secrétaire de séance:
Edith ESCOURROU

Représentés: Virginie FONGARO, Anthony LOPEZ

Excusés:

Absents:

Objet: Mise à jour du tarif de l'eau - DE_2024_920

Le service de l'eau et de l'assainissement a été impacté par l'augmentation considérable des charges liées à l'exploitation de l'eau potable et des eaux usées, notamment par la hausse du prix de l'énergie et des produits de traitement.

Le prix actuel du m³ d'eau n'a pas varié depuis 2017, alors que les coûts liés à l'énergie ont augmenté de plus de 55% en 5 ans.

La raréfaction de la ressource est également un facteur préoccupant et qui ne permet plus de maintenir un prix de vente si bas.

Par ailleurs, le rapport rendu par le cabinet KPMG, en charge de l'étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes de la région lézignanaise, Corbières et Minervois, fait état d'un tarif d'équilibre à 3.17€ /m³ pour l'eau potable et 3.65€ /m³ pour l'assainissement (parties fixes comprises).

Une telle augmentation aurait un impact trop important pour les familles les plus modestes.

Il est donc proposé plusieurs simulations inférieures, détaillées ci-dessous, sur la base de la consommation moyenne annuelle d'un foyer (120 m³ par an) :

	Tarif actuel HT	TTC	Simulation 1 HT	TTC	Simulation 2 HT	TTC	Simulation 3 HT	TTC
Abonnement eau	55,00 €	58,03 €	55,00 €	58,03 €	55,00 €	58,03 €	55,00 €	58,03 €
Eau	1€ / m ³		1,50€ / m ³		1,50€ / m ³		1,50€ / m ³	
S/Total pour 120 m ³	120,00 €	126,60 €	180,00 €	189,90 €	180,00 €	189,90 €	180,00 €	189,90 €
S/Total EAU	175,00 €	184,63 €	235,00 €	247,93 €	235,00 €	247,93 €	235,00 €	247,93 €
Abonnement assainissement	55,00 €	60,50 €	55,00 €	60,50 €	55,00 €	60,50 €	55,00 €	60,50 €
Assainissement	1,40 € / m ³		1,40 € / m ³		1,50€ / m ³		1,70 € / m ³	
S/Total pour 120 m ³	168,00 €	184,80 €	168,00 €	184,80 €	180,00 €	198,00 €	204,00 €	224,40 €
S/Total ASSAINISSEMENT	223,00 €	245,30 €	223,00 €	245,30 €	235,00 €	258,50 €	259,00 €	284,90 €
Agence de l'eau Pollution	33,60 €	35,45 €	33,60 €	35,45 €	33,60 €	35,45 €	33,60 €	35,45 €
Agence de l'eau Modernisati	19,20 €	21,12 €	19,20 €	21,12 €	19,20 €	21,12 €	19,20 €	21,12 €
S/Total REDEVANCES	52,80 €	56,57 €	52,80 €	56,57 €	52,80 €	56,57 €	52,80 €	56,57 €
TOTAUX	450,80 €	486,49 €	510,80 €	549,79 €	522,80 €	562,99 €	546,80 €	589,39 €

La simulation n°1 augmenterait la facture moyenne annuelle de 63.30 € TTC.

La simulation n°2 augmenterait la facture moyenne annuelle de 76.50 € TTC.

La simulation n°3 augmenterait la facture moyenne annuelle de 102.90 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal retient la simulation n° 1.

Les tarifs du service évoluent donc de la manière suivante :

SERVICE DE L'EAU

1. FRAIS DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE

Le montant des frais d'accès pour un compteur individuel correspond à un logement / local est fixé à :

(Ce montant ne tient pas compte du coût des travaux de raccordement à la charge du pétitionnaire, pour lequel le service dispose d'une grille de tarif avec un prestataire conventionné) -Les raccords dits d'attente, de chantier ou temporaires sont soumis aux mêmes tarifs).

- Participation (diamètres 25 et 30 mm) **250 €**
- Participation (diamètre 40mm) **420 €**
- Participation (diamètre 50mm) **530 €**
- Participation (diamètre 100mm) **2100 €**

2. REDEVANCE ET CONSOMMATION

A. Partie fixe facturée au semestre à raison de :

- pour une habitation particulière (diamètres 25 et 30 mm Eau) **55 € / an**
- pour un local (diamètre 40 mm) **66 € / an**
- pour les immeubles (de 3 à 7 logements/locaux) disposant d'un compteur général (<= diamètre 50 mm) et ne disposant pas de compteur individuel : **300 € /an**
- pour les immeubles (de 8 à 15 logements/locaux) disposant d'un compteur général (>= diamètre 50 mm) et ne disposant pas de compteur individuel : **900 € /an**
- Pour les résidences disposant d'un compteur général (>= diamètre 100 mm) **210 € /an le compteur**
 - Et par compteur individuel **55 € / an**

B. Tarif proportionnel à la consommation facturé au semestre à raison de : **1.50 € le m³**

C. Frais d'ouverture et fermeture hors résiliation (par intervention) : **45 €**

D. Frais d'étalonnage à la demande des abonnés

Le coût forfaitaire d'étalonnage est fixé à 95 € pour les compteurs de 12 à 40 mm, à la charge de la commune en cas d'anomalie constatée sur le compteur, à la charge de l'abonné en cas de bon fonctionnement.

E. En cas de fuites après compteur

Le service peut étudier toute demande de réduction de la facturation, sur justificatif de paiement d'une intervention d'un professionnel.

ASSAINISSEMENT

1. FRAIS DE RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT

Participation à l'assainissement collectif : PAC = 3 000 € pour :

- Participation des propriétaires de constructions nouvelles desservies par un réseau ou participation des propriétaires de constructions anciennes desservies par un réseau nécessitant une intervention (changement de destination d'un raccordement) (Article 16)
- Raccordement sans autorisation (Article 5)

Surtaxe par défaut de raccordement : PAC x 2 x nombre d'années pour :

- Obligation de raccordement suite à une extension de réseau (Article 8)

2. REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

A. Partie fixe facturée au semestre à raison de :

- pour une habitation particulière (diamètres 25 et 30 mm Eau) **55 € / an**
- pour un local (diamètre 40 mm) **66 € / an**
- pour les immeubles (de 3 à 7 logement/local) disposant d'un compteur général (<= diamètre 50 mm) et ne disposant pas de compteur individuel : **300 € / an**
- pour les immeubles (de 8 à 15 logement/local) disposant d'un compteur général (>= diamètre 50 mm) et ne disposant pas de compteur individuel : **900 € / an**
- Pour les résidences disposant d'un compteur général (>= diamètre 100 mm) **210 € / an le compteur**
 - Et par compteur individuel **55 € / an**

B. Tarif proportionnel à la consommation facturé au semestre à raison de : **1.40 € le m3**

C. Surtaxe d'épuration des campings et résidences de tourisme (par compteur)

Cette surtaxe incitative et provisoire est calculée sur la base d'une consommation standard de 65 m³ correspondant à la consommation annuelle d'une personne selon l'Agence de l'Eau.

- Consommation annuelle < 15 m³ **120 € / an**
- Consommation annuelle < 65 m³ & > 15 m³ : **65 € / an**
- Consommation annuelle > 65 m³ : **15 € / an**

D. Raccordement sans consommation d'eau potable au réseau communal (usagers sur Puits privés) (Article 25)

En cas de raccordement à un puits privé, à usage de consommation d'eau potable, il doit être procédé de manière régulière et annuelle à un prélèvement et une analyse de l'eau. La facturation est établie de la manière suivante :

- Sans compteur d'eau au puits : facturation des frais fixes et d'une partie variable calculée sur la base de 65 m3 / an/ personne résidente au tarif proportionnel de l'assainissement,
- Avec compteur d'eau au puits : facturation des frais fixes et d'une partie variable calculée sur la base de la consommation au tarif proportionnel.

En cas de raccordement mixte au réseau collectif et sur un puits privatif, l'installation doit comporter un clapet anti-retour afin d'éviter toute pollution des eaux du réseau collectif. La facturation est établie de la manière suivante :

- Sans compteur d'eau au puits : facturation des frais fixes et d'une partie variable calculée sur la base forfaitaire de 65 m3 / an / personne résidente au tarif proportionnel de l'assainissement,
- Avec compteur d'eau au puits : facturation des frais fixes et d'une partie variable calculée sur la base de la consommation au tarif proportionnel.

Ayant ouï l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le tarif de l'eau et de l'assainissement tel que détaillé ci-dessus.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré

Madame le Maire

Béatrice BORT

